



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2017-224

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **DDTM 13**

13-2017-10-03-003 - DECISION PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE QUI SE REUNIRA LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2017 à 14H00 (2 pages)

Page 3

## **Direction des territoires et de la mer**

13-2017-10-02-004 - Décision du 02 octobre 2017 portant délégation de signature dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dans le département des Bouches-du-Rhône. (4 pages)

Page 6

## **Direction générale des finances publiques**

13-2017-10-02-002 - Délégation générale de signature - Trésorerie Amendes des BdR (1 page)

Page 11

## **Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

13-2017-09-25-009 - Arrêté Agrément exploitant RHVS ADOMA\_Gemenos (2 pages)

Page 13

13-2017-09-25-010 - Arrêté Agrément exploitant RHVS ADOMA\_Vitrolles (2 pages)

Page 16

## **Préfecture de police**

13-2017-10-03-001 - Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules sur le territoire de la ville de Marseille sur le périmètre de la gare Saint-Charles (2 pages)

Page 19

13-2017-10-03-002 - Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules sur le territoire de la ville de Marseille sur le périmètre de la gare Saint-Charles. (2 pages)

Page 22

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2017-10-02-003 - Arrêté préfectoral portant règlement d'office du budget primitif 2017 de la commune de Cabriès (19 pages)

Page 25

## **Préfecture-Direction de l'administration générale**

13-2017-10-03-005 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ADP FUNERAIRE » pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire exploitée sous le nom commercial « LES HIRONDELLES » sise à PELISSANNE (13330), du 03/10/2017 (2 pages)

Page 45

13-2017-10-03-004 - Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de l'entreprise dénommée « POMPES FUNEBRES DU SALONNAIS » exploité sous l'enseigne « ETS PETIAU Père & Fils » sis à PELISSANNE (13330) dans le domaine funéraire , du 03/10/2017 (2 pages)

Page 48

DDTM 13

13-2017-10-03-003

DECISION

PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION

NAUTIQUE LOCALE

QUI SE REUNIRA LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2017

à 14H00

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DECISION**  
**PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE**  
**QUI SE REUNIRA LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2017 à 14H00**

**Le Préfet**  
**de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux Commissions Nautiques,
- VU le décret n°2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté interpréfectoral n°157/2017 du 19 juin 2017 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 1 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 1 septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en matière maritime,
- SUR proposition du Chef du Pôle Maritime du Service mer, eau et environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

**Article 1**

Il est constitué une Commission Nautique Locale qui sera appelée à donner son avis sur le projet énoncé ci-après :

**- 14H00 : «Création et exploitation du Musée Subaquatique de Marseille »**

**Article 2**

Cette Commission est constituée comme suit:

**a) Membres de droit :**

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée, co-présidents, représentés par :

Monsieur l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes Nicolas CHOMARD, Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Service mer, eau et environnement.

**b) Membres temporaires :**

**PILOTAGE**

Titulaire sur le projet:

Monsieur François ALESSANDRI  
Représentant des pilotes Marseille-Fos

Suppléant :

Monsieur Patrick SAUZEDE

**PLONGEURS**

Titulaire sur le projet:

Monsieur Jean-Claude JONAC  
Représentant de la FFESSM des Bouches-du-Rhône

**PÊCHEURS :**

Titulaire sur le projet:

Monsieur Thierry GELLI  
Représentant la Prud'homie de pêche de Marseille

Suppléant :

Monsieur Jean-Claude IZZO

**PLAISANCIERS :**

Titulaire sur le projet:

Monsieur Louis SALLES  
Représentant de Fédération des Sociétés Nautiques 13

Suppléant :

Monsieur Michel LAMBERTI

**NAVIRES A PASSAGERS**

Titulaire sur le projet:

Monsieur Jean-Michel ICARD  
Représentant de la Société Icard Maritime

Suppléant :

Monsieur Renaud DE BERNARD

**c) Assistent également à la commission :**

Monsieur Mikael PIZZO, DIRM MED/ Services des Phares et Balises  
Monsieur Denis DE FAZIO, DIRM MED/ Services des Phares et Balises

**Article 3**

Cette Commission se réunira **le mercredi 11 Octobre 2017 à 14 h 00** dans les locaux de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, 16 rue Antoine Zattara, salle de réunion du 7<sup>ème</sup> étage, sur convocation du président.

**Article 4**

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

à Marseille, le 03 octobre 2017

pour le Préfet et par délégation,

**SIGNE**  
Nicolas CHOMARD

Direction des territoires et de la mer

13-2017-10-02-004

Décision du 02 octobre 2017 portant délégation de signature dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dans le département des Bouches-du-Rhône.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

Décision du 02 octobre 2017 portant délégation de signature  
dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), du programme national de  
requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et du nouveau programme national de  
renouvellement urbain (NPNRU) dans le département des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet de la région Provence-alpes-côte-d'azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Délégué Territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination du Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON en qualité de Préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 8 septembre 2017 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON en tant que Déléguée Territoriale Adjointe de l'ANRU du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 8 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en tant que Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-09-01-014 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-09-01-015 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant organisation de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-09-01-023 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision n° 13-2017-06-09-008 du 9 juin 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Vu la décision préfectorale n° 140 du 24 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur ROUSSET, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, en leur qualité de Délégués Territoriaux Adjoints de l'ANRU ;

Vu l'arrêté n° 13-2015-038 du 14 décembre 2015 portant délégation de signature relative à la mise en œuvre du NPNRU dans le département des Bouches-du-Rhône.

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi qu'à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône pour signer les protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain portant uniquement sur des quartiers d'intérêt régional localisés au sein d'un même EPCI et comprenant uniquement des opérations d'ingénierie et leurs éventuels avenants.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et Déléguée Territoriale Adjointe de l'ANRU ainsi qu'à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU,

Pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant, pour :

➤ **Signer tous les documents** et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU (notamment les fiches analytiques et techniques liées aux décisions attributives de subventions)

➤ **Signer tous les actes** relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- Les engagements juridiques (DAS),
- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

➤ **Valider tous les actes** relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- Les engagements juridiques (DAS),
- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

Article 3 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent :

- Monsieur Pascal JOBERT, directeur adjoint,
- Monsieur Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,
- Monsieur Dominique BERGÉ, chef du service habitat,
- Madame Virginie GOGIOSO, adjointe au chef du service habitat,
- Madame Carine LEONARD, adjointe au chef du service habitat,
- Madame Isabelle BALAGUER, chef du service territorial Est,
- Madame Louise WALTHER, chef du service territorial Sud,
- Monsieur Frédéric ARCHELAS, adjoint au chef du service territorial Sud,
- Monsieur Robert UNTERNER, chef du service territorial d'Arles,
- Jean-Yves BEGUIER, responsable du pôle des politiques urbaines, service territorial d'Arles,
- Madame Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE, chef du service territorial Centre,
- Monsieur Gilles FLORES, chef du pôle conseil et connaissance du service territorial Centre,

Pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU,

et sans limite de montant, **en dehors des engagements juridiques (DAS)** qui restent de la compétence du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (Délégué Territorial de l'ANRU), du Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU) et du directeur départemental des territoires et de la mer (Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU) pour :

➤ **Signer tous les documents** et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU (notamment les fiches analytiques et techniques liées aux décisions attributives de subventions).

➤ **Signer les actes** suivants relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

➤ **Valider tous les actes** relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- Les engagements juridiques (DAS),
- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

Article 4 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent :

- Madame Marion Rossignol, chargée de mission,
- Madame Véronique Le Clainche, chargée de mission,
- Madame Gaëlle Giraud-Berbezier, chargée de mission,
- Monsieur Julien Peron, chargé de mission,
- Madame Stéphanie Lumineau, chargée de mission,
- Monsieur Florent Barbaroux, adjoint administratif et financier,

Pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant, pour :

➤ **Valider tous les actes** relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- Les engagements juridiques (DAS),
- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

Article 5 : cette décision de délégation est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle se substitue à cette date à la décision du 9 juin 2017.

Article 6 : le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cette décision est transmise à l'Agence Comptable de l'ANRU.

Article 7 : la décision n° 13-2017-06-09-008 du 9 juin 2017 est abrogée,

Article 8 : la décision préfectorale n° 140 du 24 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur ROUSSET, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, en leur qualité de Délégués Territoriaux Adjointes de l'ANRU est abrogée.

Article 9 : l'arrêté n° 13-2015-038 du 14 décembre 2015 portant délégation de signature relative à la mise en œuvre du NPNRU dans le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Fait à Marseille, le 02 octobre 2017

Le Préfet,

*signé* : Stéphane BOUILLON

Direction générale des finances publiques

13-2017-10-02-002

Délégation générale de signature - Trésorerie Amendes des  
BdR

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, rue BORDE  
13357 Marseille Cedex 20

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Je, soussignée, Corinne RAMBION ,Chef de service comptable ,responsable de la trésorerie Amendes des Bouches du Rhône

**Décide de donner délégation générale à :**

**Denis ARNAUD, Inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques**

**Frédéric REGNIER, Inspecteur des finances publiques**

**Nicolas CALVO, Inspecteur des finances publiques**

-aux fins de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent

-aux fins de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement , et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

Mmes Christelle BLUNTZER, Ghislaine LAGRIFOUL, Marie-Jeanne MEHAULE, Jocelyne TERRIBILE et M.Jérôme LE SAUX, contrôleurs principaux des finances publiques reçoivent pareille délégation, à condition de n'en user qu'en l'absence du chef de poste et de l'ensemble des détenteurs de procuration générale.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille , le 2 octobre 2017.

La responsable de la trésorerie Amendes des Bouches du Rhône

signée

Corinne RAMBION



Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-09-25-009

Arrêté Agrément exploitant RHVS ADOMA\_Gemenos

**Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté n°  
Portant délivrance de l'agrément « exploitant »  
de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS)  
sise à Gémenos (13420) 110 avenue Col de l'Ange  
à la Société d'Economie Mixte ADOMA**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** l'article 73 de la loi n° 2006-72 portant Engagement National sur le Logement ;
- VU** l'article 141 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-11 et R631-9 à R631-27 ;
- VU** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- VU** le décret n°2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2007 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants ;
- VU** la circulaire NOR MLVU0803943C du 8 avril 2008 relative aux résidences hôtelières à vocation sociale ;
- VU** le cahier des clauses particulières (CCP) du marché public passé par l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif dénommé « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA) ;
- VU** le cahier des charges arrêté par l'Etat, joint au présent arrêté, portant présentation des conditions d'exploitation et de fonctionnement du site PRAHDA de Gémenos en résidence hôtelière à vocation sociale-résidence d'intérêt général (RIG) ;
- VU** le dossier de demande d'agrément de l'exploitant présenté par ADOMA, transmis par courrier en date du 20 juillet 2017, réceptionné par la Direction Départementale Déléguée de la DRDJSCS PACA le 18 août 2017 ;

**Considérant** la mise en place par l'Etat du dispositif dénommé « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA) dont l'objectif est à la fois d'assurer l'accueil d'un plus grand nombre de demandeurs d'asile mais également d'offrir un hébergement et un accompagnement aux personnes de nationalité étrangère s'orientant vers la procédure d'asile ;

**Considérant** les références professionnelles de l'exploitant en matière de gestion d'hôtels, et structures para-hôtelières ou structures adaptées au logement ou à l'hébergement ;

**Considérant** les références professionnelles de l'exploitant en matière d'accompagnement social ou de mise en œuvre des actions d'accompagnement qui seront proposées aux résidents ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

La société d'économie mixte ADOMA, dont le siège se situe 42 rue Cambronne 75015 Paris, est agréée en qualité d'exploitant de la résidence hôtelière à vocation sociale PRAHDA de 66 chambres pour une capacité d'accueil limitée à 97 personnes, située 110 avenue Col de l'Ange 13420 Gémenos.

#### **Article 2 :**

Les conditions de fonctionnement et les modalités d'exploitation de la résidence hôtelière à vocation sociale PRAHDA de Gémenos sont définies dans le cahier des charges joint en annexe du présent arrêté.

#### **Article 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de neuf ans à compter du jour de la mise en location de la résidence.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (24 Rue Breteuil, 13006 Marseille) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. Le même recours peut être exercé par la société d'économie mixte dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 25 septembre 2017

Le Préfet

Stéphane BOUILLON

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-09-25-010

Arrêté Agrément exploitant RHVS ADOMA\_Vitrolles

**Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté n°  
Portant délivrance de l'agrément « exploitant »  
de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS)  
sise à Vitrolles (13127) Draille des Tribales  
à la Société d'Economie Mixte ADOMA**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** l'article 73 de la loi n° 2006-72 portant Engagement National sur le Logement ;
- VU** l'article 141 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-11 et R631-9 à R631-27 ;
- VU** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- VU** le décret n°2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2007 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants ;
- VU** la circulaire NOR MLVU0803943C du 8 avril 2008 relative aux résidences hôtelières à vocation sociale ;
- VU** le cahier des clauses particulières (CCP) du marché public passé par l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif dénommé « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA) ;
- VU** le cahier des charges arrêté par l'Etat, joint au présent arrêté, portant présentation des conditions d'exploitation et de fonctionnement du site PRAHDA de Vitrolles en résidence hôtelière à vocation sociale-résidence d'intérêt général (RIG) ;
- VU** le dossier de demande d'agrément de l'exploitant présenté par ADOMA, transmis par courrier en date du 20 juillet 2017, réceptionné par la Direction Départementale Déléguée de la DRDJSCS PACA le 18 août 2017 ;

**Considérant** la mise en place par l'Etat du dispositif dénommé « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA) dont l'objectif est à la fois d'assurer l'accueil d'un plus grand nombre de demandeurs d'asile mais également d'offrir un hébergement et un accompagnement aux personnes de nationalité étrangère s'orientant vers la procédure d'asile ;

**Considérant** les références professionnelles de l'exploitant en matière de gestion d'hôtels, et structures para-hôtelières ou structures adaptées au logement ou à l'hébergement ;

**Considérant** les références professionnelles de l'exploitant en matière d'accompagnement social ou de mise en œuvre des actions d'accompagnement qui seront proposées aux résidents ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

La société d'Economie Mixte ADOMA, dont le siège se situe 42 rue Cambronne 75015 Paris est agréée en qualité d'exploitant de la résidence hôtelière à vocation sociale PRAHDA de 70 chambres pour une capacité d'accueil limitée à 100 personnes, située Draille des Tribales 13127 Vitrolles.

### **Article 2 :**

Les conditions de fonctionnement et les modalités d'exploitation de la résidence hôtelière à vocation sociale PRAHDA de Vitrolles sont définies dans le cahier des charges joint en annexe du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de neuf ans à compter du jour de la mise en location de la résidence.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 Rue Breteuil, 13006 Marseille) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. Le même recours peut être exercé par la société d'économie mixte dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 25 septembre 2017

Le Préfet

Stéphane BOUILLON

Préfecture de police

13-2017-10-03-001

Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à  
procéder à des contrôles  
d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages  
ainsi qu'à la visite  
des véhicules sur le territoire de la ville de Marseille sur le  
périmètre de la gare  
Saint-Charles



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules sur le territoire de la ville de Marseille sur le périmètre de la gare Saint-Charles.**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code rural et notamment ses articles L.211-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment ses articles 5, 8 et 8-1 ;

Vu la loi n°2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; et notamment son art 78-2 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste actuelle, illustrée par l'attentat survenu le 3 avril 2017 dans le métro à Saint-Pétersbourg et la tentative d'attentat dans cette même ville le même jour, celui perpétré à Stockholm le 7 avril 2017 ainsi que par l'arrestation le 18 avril 2017 à Marseille de deux individus qui projetaient de commettre de manière imminente un attentat à l'occasion de l'élection présidentielle, l'attentat meurtrier perpétré le 20 avril 2017 sur l'avenue des Champs-Élysées à Paris, l'agression d'une patrouille de fonctionnaires de police sur l'esplanade de Notre-Dame de Paris le 6 juin 2017, celle perpétrée le 19 juin 2017 au cours de laquelle un fourgon de la gendarmerie a été percuté volontairement par un véhicule sur les Champs-Élysées, l'agression contre une patrouille de la mission Sentinelle percutée par un véhicule le 9 août 2017 à Levallois-Perret et, très récemment, les attentats commis à Barcelone le 17 août 2017, à Cambrils le 18 août 2017, l'attaque commise sur la voie publique à l'aide d'un véhicule le 21 août 2017 à Marseille, l'attentat du 15 septembre 2017 dans le métro de Londres ainsi que celui commis le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 à la gare Saint-Charles à Marseille ;

Considérant que le Gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité et de vigilance sur l'ensemble du territoire national ; que par ailleurs, il appartient à l'autorité de police de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale [et/ou] à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages [et/ou] à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

## ARRÊTE :

### Article 1er

Le **mercredi 4 octobre 2017 à partir de 04h00 jusqu'à jeudi 5 octobre 2017, 02h00**, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

### Article 2

Les **contrôles mentionnés à l'article 1er pourront être effectués sur le territoire de la commune de Marseille**, sur les voies de circulation et dans le périmètre délimité par les voies suivantes : **rue Bénédict, place Leverrier, boulevard Camille Flammarion, boulevard Voltaire, place Bernard du Bois, boulevard Maurice Bourdet, place Victor Hugo, boulevard Gustave Desplaces, rue Palestro, rue Léon Gozlan, rue Honnorat et rue Guibal.**

### Article 3

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône et transmis au Procureur de la République de Marseille.

Fait à Marseille le 03 octobre 2017

Le Préfet de Police

**Signé**

**Olivier de MAZIÈRES**

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution*

Préfecture de police

13-2017-10-03-002

Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à  
procéder à des contrôles  
d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages  
ainsi qu'à la visite des véhicules sur le territoire de la ville  
de Marseille sur le périmètre de la gare Saint-Charles.



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules sur le territoire de la ville de Marseille sur le périmètre de la gare Saint-Charles.**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code rural et notamment ses articles L.211-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment ses articles 5, 8 et 8-1 ;

Vu la loi n°2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; et notamment son art 78-2 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste actuelle, illustrée par l'attentat survenu le 3 avril 2017 dans le métro à Saint-Pétersbourg et la tentative d'attentat dans cette même ville le même jour, celui perpétré à Stockholm le 7 avril 2017 ainsi que par l'arrestation le 18 avril 2017 à Marseille de deux individus qui projetaient de commettre de manière imminente un attentat à l'occasion de l'élection présidentielle, l'attentat meurtrier perpétré le 20 avril 2017 sur l'avenue des Champs-Élysées à Paris, l'agression d'une patrouille de fonctionnaires de police sur l'esplanade de Notre-Dame de Paris le 6 juin 2017, celle perpétrée le 19 juin 2017 au cours de laquelle un fourgon de la gendarmerie a été percuté volontairement par un véhicule sur les Champs-Élysées, l'agression contre une patrouille de la mission Sentinelle percutée par un véhicule le 9 août 2017 à Levallois-Perret et, très récemment, les attentats commis à Barcelone le 17 août 2017, à Cambrils le 18 août 2017, l'attaque commise sur la voie publique à l'aide d'un véhicule le 21 août 2017 à Marseille, l'attentat du 15 septembre 2017 dans le métro de Londres ainsi que celui commis le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 à la gare Saint-Charles à Marseille ;

Considérant que le Gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité et de vigilance sur l'ensemble du territoire national ; que par ailleurs, il appartient à l'autorité de police de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale [et/ou] à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages [et/ou] à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

## ARRÊTE :

### Article 1er

Le **jeudi 5 octobre 2017 à partir de 04h00 jusqu'à vendredi 6 octobre 2017, 02h00**, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

### Article 2

Les **contrôles mentionnés à l'article 1er pourront être effectués sur le territoire de la commune de Marseille**, sur les voies de circulation et dans le périmètre délimité par les voies suivantes : **rue Bénédict, place Leverrier, boulevard Camille Flammarion, boulevard Voltaire, place Bernard du Bois, boulevard Maurice Bourdet, place Victor Hugo, boulevard Gustave Desplaces, rue Palestro, rue Léon Gozlan, rue Honnorat et rue Guibal.**

### Article 3

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône et transmis au Procureur de la République de Marseille.

Fait à Marseille le 03 octobre 2017

Le Préfet de Police

**Signé**

**Olivier de MAZIÈRES**

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution*

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-10-02-003

Arrêté préfectoral portant règlement d'office du budget primitif 2017 de la commune de Cabriès

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement

Bureau des Finances Locales  
et de l'Intercommunalité

N° 2017-5

---

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF 2017  
DE LA COMMUNE DE CABRIÈS**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-4, L. 1612-5 et L.1612-19 ;

VU les articles L232-1, R232-1, R242-1 et R242-2 du code des juridictions financières ;

VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

VU les délibérations n°28/17, 30/17, 32/17, et 33/17 du 13 avril 2017, par lesquelles le conseil municipal de la commune de CABRIÈS a adopté les budgets primitifs 2017 de la commune, du budget annexe de l'eau potable, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe de l'aménagement urbain, documents transmis à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 5 mai 2017 ;

VU les délibérations n°26/17, 29/17 et 31/17 du 13 avril 2017, par lesquelles le conseil municipal de la commune de CABRIÈS a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2016 aux budgets 2017 de la commune, du budget annexe de l'eau potable et du budget annexe de l'assainissement, documents transmis à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 5 mai 2017 ;

VU la délibération n°27/17 du 13 avril 2017 du conseil municipal de la commune de CABRIÈS fixant les taux de fiscalité pour l'année 2017 ;

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 ;

VU la lettre du 30 mai 2017 par laquelle le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, a transmis à la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur les budgets primitifs 2017 de la commune, du budget annexe de l'eau potable, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe de l'aménagement urbain, en application de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°46/17, 49/17 et 51/17 du 29 juin 2017, par lesquelles le conseil municipal de la commune de CABRIÈS a adopté les comptes administratifs 2016 de la commune, du budget annexe de l'eau

potable et du budget annexe de l'assainissement, documents transmis à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 5 juillet 2017 ;

VU la délibération n°47/17 du 29 juin 2017, du conseil municipal de la commune de CABRIÈS portant nouvelle affectation des résultats 2016 de la commune au budget primitif 2017 ;

VU l'avis N°2015-0106 (contrôle N°2015-0190) rendu le 18 juin 2015 par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur ;

VU l'avis N°2015-0170 (contrôle N°2015-0190) rendu le 7 août 2015 par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur ;

VU l'avis N°2016-0115 (contrôle N°2016-0200) rendu le 6 juin 2016 par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur ;

VU l'avis N°2017-0183 (contrôle N°2017-0187) rendu le 13 juillet 2017 par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur ;

VU l'avis N°2017-0215 (contrôle N°2017-0187) rendu le 8 septembre 2017 par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la commune de CABRIÈS a bien été informé par courrier de notification du 20 juillet 2017 réceptionné le 21 juillet 2017, de l'avis rendu par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur sur l'ensemble des budgets de la commune, en vertu du principe de l'unité budgétaire, rendant ainsi au maire son pouvoir budgétaire aux fins de mettre en œuvre les dispositions préconisées par la juridiction financière dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT que la commune de CABRIÈS a procédé à l'adoption d'une délibération portant nouvelle affectation des résultats 2016 de la commune au budget primitif 2017, et trois décisions modifiant le budget principal, le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement ; que ces modifications ont eu pour effet de générer des écritures budgétaires, sans que le conseil municipal de la commune de CABRIÈS ne reprenne les mesures prescrites par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que ces mesures ne sont pas suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire, il convient de reprendre l'ensemble des propositions formulées par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur dans ses avis précités concernant le règlement du budget primitif 2017 du budget principal et des budgets annexes de la commune de CABRIÈS ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget primitif de l'exercice 2017 de la commune de CABRIÈS est réglé et rendu exécutoire, conformément aux annexes II A2, II A3, II B1 et II B2 ci-jointes, intégrant les restes à réaliser et les résultats reportés de l'exercice 2016.

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 17 032 488,72 euros  
Recettes : 17 032 488,72 euros

*Soit une section de fonctionnement en équilibre.*

Section d'investissement :

Dépenses : 10 182 193,08 euros  
Recettes : 10 182 193,08 euros

*Soit une section d'investissement en équilibre.*

**Article 2 :** Le budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement de CABRIÈS est réglé et rendu exécutoire, conformément aux annexes II A2, II A3, II B1 et II B2 ci-jointes, intégrant les restes à réaliser et les résultats reportés de l'exercice 2016.

Section d'exploitation :

Dépenses : 595 000,00 euros  
Recettes : 595 000,00 euros

*Soit une section de fonctionnement en équilibre.*

Section d'investissement :

Dépenses : 812 545,04 euros  
Recettes : 812 545,04 euros

*Soit une section d'investissement en équilibre.*

**Article 3 :** Le budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau de CABRIÈS est réglé et rendu exécutoire, conformément aux annexes II A2, II A3, II B1 et II B2 ci-jointes, intégrant les restes à réaliser et les résultats reportés de l'exercice 2016.

Section d'exploitation :

Dépenses : 1 242 397,27 euros  
Recettes : 1 130 812,00 euros

*Soit une section de fonctionnement en déséquilibre à hauteur de 111 585,27 euros.*

Section d'investissement :

Dépenses : 457 128,42 euros  
Recettes : 457 128,42 euros

*Soit une section d'investissement en équilibre.*

**Article 4 :** Le budget 2017 du budget annexe de l'aménagement urbain est réglé et rendu exécutoire, tel qu'adopté le 13 avril 2017 par le conseil municipal de la commune de CABRIÈS.

Section de fonctionnement : 980 000,00 euros

Section d'investissement : 980 000,00 euros

**Article 5 :** Les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont fixés pour l'année 2017 à :

Taxe d'habitation :	13,55 %
Taxe foncière bâti :	20,50 %
Taxe foncière non bâti :	40,47 %

**Article 4 :** Le produit fiscal attendu pour 2017 de ces trois taxes directes locales est fixé à 5 771 508 euros.

**Article 5 :** L'assemblée délibérante de la commune de CABRIÈS est tenue informée, dès sa plus proche réunion, du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte-d'Azur, le Trésorier des Pennes-Mirabeau et Monsieur le Maire de la commune de CABRIÈS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 2 octobre 2017

Le Préfet

*signé*

Stéphane BOUILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE CABRIES (1)**  
**(2)**

Numéro SIRET : 21130019900018

POSTE COMPTABLE DE :  
TRESOR PUBLIC LES PENNES MIRABEAU

**M. 14**

**BUDGET PRIMITIF**  
**BUDGET PRINCIPAL (3)**  
voté par nature

**ANNEE 2017**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2017 REGLE
011	Charges à caractère général	4 106 761,00		3 863 044,00	3 863 044,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 259 350,00		8 350 000,00	8 350 000,00
014	Atténuations de produits	136 020,00		292 400,94	292 400,94
65	Autres charges de gestion courante	1 199 200,00		1 503 000,00	1 503 000,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>13 701 331,00</b>		<b>14 008 444,94</b>	<b>14 008 444,94</b>
66	Charges financières	470 000,00		340 261,00	340 261,00
67	Charges exceptionnelles	63 890,00		68 000,00	68 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	36 400,00		150 000,00	150 000,00
022	Dépenses imprévues	300 000,00		333 584,24	333 584,24
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>14 571 621,00</b>		<b>14 900 290,18</b>	<b>14 900 290,18</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 599 299,81		1 532 198,54	1 532 198,54
042	Op° d'ordre de transfert entre sections (5)	600 000,00		600 000,00	600 000,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section (5)				
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 199 299,81</b>		<b>2 132 198,54</b>	<b>2 132 198,54</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>16 770 920,81</b>		<b>17 032 488,72</b>	<b>17 032 488,72</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>-</b>
---	----------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 032 488,72</b>
--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2017 REGLE
013	Atténuations de charges	150 000,00		100 000,00	100 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 143 500,00		1 301 000,00	1 301 000,00
73	Impôts et taxes	10 601 000,00		10 915 508,00	10 915 508,00
74	Dotations et participations	1 759 000,00		1 622 478,00	1 622 478,00
75	Autres produits de gestion courante	310 000,00		295 000,00	295 000,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>13 963 500,00</b>		<b>14 233 986,00</b>	<b>14 233 986,00</b>
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)				
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>13 963 500,00</b>		<b>14 233 986,00</b>	<b>14 233 986,00</b>
042	Op° d'ordre de transfert entre sections (5)	110 000,00		250 000,00	250 000,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section (5)				
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>110 000,00</b>		<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>14 073 500,00</b>		<b>14 483 986,00</b>	<b>14 483 986,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 548 502,72</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 032 488,72</b>
--	----------------------

COMMUNE DE CABRIES - BUDGET PRIMITIF Budget Principal 2017 - Régulé

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2017 REGLE
010	Stocks (5)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	422 782,91	401 223,76	95 900,00	497 123,76
204	Subventions d'équipement versées	222 816,55	27 060,05	97 500,00	124 560,05
21	Immobilisations corporelles	1 505 264,97	91 442,55	912 118,00	1 003 560,55
22	Immobilisations reçues en affectation (6)				
23	Immobilisations en cours	2 020 266,13	238 836,49	967 000,00	1 205 836,49
	Total des opérations d'équipement	2 885 962,83	348 734,24	4 057 000,00	4 405 734,24
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>7 057 093,39</b>	<b>1 107 297,09</b>	<b>6 129 518,00</b>	<b>7 236 815,09</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 340,00			
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00		1 328 000,00	1 328 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (7)				
26	Participations et créances rattachées			37 000,00	37 000,00
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 224 340,00</b>		<b>1 365 000,00</b>	<b>1 365 000,00</b>
45...	<b>Total des op° pour compte de tiers (8)</b>				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8 281 433,39</b>	<b>1 107 297,09</b>	<b>7 494 518,00</b>	<b>8 601 815,09</b>
040	Op° d'ordre de transfert entre sections (4)	110 000,00		250 000,00	250 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		500 000,00	500 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>610 000,00</b>		<b>750 000,00</b>	<b>750 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 891 433,39</b>	<b>1 107 297,09</b>	<b>8 244 518,00</b>	<b>9 351 815,09</b>

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	830 377,99
---	---	------------

=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 182 193,08</b>
---	---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2017 REGLE
010	Stocks (5)				
13	Subventions d'investissement (hors 138)				-
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 886 271,65		2 323 773,46	2 323 773,46
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (6)				
23	Immobilisations en cours		231 628,90		231 628,90
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 886 271,65</b>	<b>231 628,90</b>	<b>2 323 773,46</b>	<b>2 555 402,36</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves ( hors 1068)	480 000,00		560 000,00	560 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)			1 048 588,18	1 048 588,18
138	Autres subventions invest non transf.	3 120 286,71	657 458,00	2 128 546,00	2 786 004,00
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (7)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations			600 000,00	600 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 600 286,71</b>	<b>657 458,00</b>	<b>4 337 134,18</b>	<b>4 994 592,18</b>
45...	<b>Total des op° pour le compte de tiers (8)</b>				
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 486 558,36</b>	<b>889 086,90</b>	<b>6 660 907,64</b>	<b>7 549 994,54</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	1 599 299,81		1 532 198,54	1 532 198,54
040	Op° d'ordre de transfert entre sections (4)	600 000,00		600 000,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		500 000,00	500 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 699 299,81</b>		<b>2 632 198,54</b>	<b>2 632 198,54</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 185 858,17</b>	<b>889 086,90</b>	<b>9 293 106,18</b>	<b>10 182 193,08</b>

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
---	---	---

=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 182 193,08</b>
---	---	----------------------

COMMUNE DE CABRIES - BUDGET PRIMITIF Budget Principal 2017 - Régulé

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**I - DEPENSES - (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 863 044,00		3 863 044,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 350 000,00		8 350 000,00
014	Atténuations de produits	292 400,94		292 400,94
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	1 503 000,00		1 503 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières	340 261,00		340 261,00
67	Charges exceptionnelles	68 000,00		68 000,00
68	Dot° aux amortissements et provisions	150 000,00	600 000,00	750 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)(3)</i>			
022	Dépenses imprévues	333 584,24		333 584,24
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		1 532 198,54	1 532 198,54
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>14 900 290,18</b>	<b>2 132 198,54</b>	<b>17 032 488,72</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 032 488,72</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 328 000,00		1 328 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	4 405 734,24		4 405 734,24
198	<i>Neutr amort subventions d'équipement versées</i>			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	497 123,76		497 123,76
204	Subventions d'équipement versées	124 560,05		124 560,05
21	Immobilisations corporelles (6)	1 003 560,55		1 003 560,55
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)	1 205 836,49	750 000,00	1 955 836,49
26	Participations et créances rattachées	37 000,00		37 000,00
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Prov. pour dépréciation des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Prov. dépréciation des stocks et en-cours (5)</i>			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Prov. Dépréciation comptes de tiers (5)</i>			
	<i>Prov. Dépréciation comptes financiers (5)</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>8 601 815,09</b>	<b>750 000,00</b>	<b>9 351 815,09</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>830 377,99</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 182 193,08</b>
---	----------------------

COMMUNE CABRIES - BUDGET PRIMITIF Budget Principal 2017 - Régulé

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	100 000,00		100 000,00
60	Achats et variations de stocks (3)			
70	Produits services, domaine et ventes div	1 301 000,00		1 301 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Production immobilisée		250 000,00	
73	Impôts et taxes	10 915 508,00		10 915 508,00
74	Dotations et participations	1 622 478,00		1 622 478,00
75	Autres produits de gestion courante	295 000,00		295 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>14 233 986,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>14 483 986,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 548 502,72</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 032 488,72</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	560 000,00		560 000,00
13	Subventions d'investissement	2 786 004,00		2 786 004,00
15	Provisions pour risques et charges (4)			-
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	2 323 773,46		2 323 773,46
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies)			-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		500 000,00	500 000,00
204	Subventions d'équipement versées			-
21	Immobilisations corporelles			-
22	Immobilisations reçues en affectation			-
23	Immobilisations en cours	-		231 628,90
26	Participations et créances rattachées			-
27	Autres immobilisations financières			-
28	Amortissements des immobilisations		600 000,00	600 000,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (4)			-
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (4)			-
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			-
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			-
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers (4)			-
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers (4)			-
3...	Stocks			-
021	Virement de la section d'exploitation		1 532 198,54	1 532 198,54
024	Produits des cessions d'immobilisations	600 000,00		600 000,00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>6 501 406,36</b>	<b>2 632 198,54</b>	<b>9 133 604,90</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>1 048 588,18</b>
-----------------------------------	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 182 193,08</b>
---	----------------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET 21130019900091	COMMUNE DE CABRIES
--------------------------------	--------------------

POSTE COMPTABLE DE :  
TRESOR PUBLIC LES PENNES MIRABEAU

SERVICE PUBLIC LOCAL
----------------------

M 49 (1)

BUDGET PRIMITIF  
SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (2)  
présenté par nature

ANNEE 2017

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M.4, M.41, M.42, M.43, M.44 ou M.49.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2017 REGLE
011	Charges à caractère général	253 250,00		217 392,00	217 392,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	109 000,00		50 500,00	50 500,00
014	Atténuations de produits	65 000,00		73 000,00	73 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00		3 732,00	3 732,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>435 250,00</b>		<b>344 624,00</b>	<b>344 624,00</b>
66	Charges financières	35 500,00		35 100,00	35 100,00
67	Charges exceptionnelles	126 430,00		125 276,00	125 276,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)				
022	Dépenses imprévues				
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>597 180,00</b>		<b>505 000,00</b>	<b>505 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	59 348,96		48 000,00	48 000,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections (6)	42 000,00		42 000,00	42 000,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section (6)				
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>101 348,96</b>		<b>90 000,00</b>	<b>90 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>698 528,96</b>		<b>595 000,00</b>	<b>595 000,00</b>

+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	-
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>595 000,00</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2017 REGLE
013	Atténuations de charges				
70	Ventes produits fabriqués, prestations	491 600,00		520 000,00	520 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)				
74	Subventions d'exploitation	10 000,00		10 000,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00		25 000,00	25 000,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>546 600,00</b>		<b>555 000,00</b>	<b>555 000,00</b>
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)				
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>546 600,00</b>		<b>555 000,00</b>	<b>555 000,00</b>
042	Op° d'ordre de transfert entre sections (6)	40 000,00		40 000,00	40 000,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section (6)				
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>40 000,00</b>		<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>586 600,00</b>		<b>595 000,00</b>	<b>595 000,00</b>

+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	=
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>595 000,00</b>

COMMUNE DE CABRIES - BUDGET PRIMITIF Assainissement 2017 - Régulé

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2017 REGLE
20	Immobilisations incorporelles	91 068,73	14 818,73	105 722,00	120 540,73
21	Immobilisations corporelles	56 220,00	1 703,06	15 695,00	17 398,06
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	198 454,00	38 594,30	258 333,00	296 927,30
	Total des opérations d'équipement				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>345 742,73</b>	<b>55 116,09</b>	<b>379 750,00</b>	<b>434 866,09</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement	2 021,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	85 000,00		90 000,00	90 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>87 021,00</b>		<b>90 000,00</b>	<b>90 000,00</b>
45...	<b>Total des op° pour le compte de tiers (6)</b>				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>432 763,73</b>	<b>55 116,09</b>	<b>469 750,00</b>	<b>524 866,09</b>
040	Op° d'ordre de transfert entre sections (4)	40 000,00		40 000,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)				
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>40 000,00</b>		<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>472 763,73</b>	<b>55 116,09</b>	<b>509 750,00</b>	<b>564 866,09</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	247 678,95
---	------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>812 545,04</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2017 REGLE
13	Subventions d'investissement	90 000,00	20 000,00	189 875,00	209 875,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	474 894,84		384 038,15	384 038,15
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>564 894,84</b>	<b>20 000,00</b>	<b>573 913,15</b>	<b>593 913,15</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
106	Réserves (7)			128 631,89	128 631,89
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
	<b>Total des recettes financières</b>		-	<b>128 631,89</b>	<b>128 631,89</b>
45...	<b>Total des op° pour le compte de tiers (9)</b>				
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>564 894,84</b>	<b>20 000,00</b>	<b>702 545,04</b>	<b>722 545,04</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	59 348,96		48 000,00	48 000,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections (4)	42 000,00		42 000,00	42 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)				
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>101 348,96</b>		<b>90 000,00</b>	<b>90 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>666 243,80</b>	<b>20 000,00</b>	<b>792 545,04</b>	<b>812 545,04</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipe (2)	
---	--

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>812 545,04</b>
---	-------------------

COMMUNE DE CABRIES - BUDGET PRIMITIF Assainissement 2017 - Régulé

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**I - DEPENSES - (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	217 392,00		217 392,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 500,00		50 500,00
014	Atténuations de produits	73 000,00		73 000,00
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	3 732,00		3 732,00
66	Charges financières	35 100,00		35 100,00
67	Charges exceptionnelles	125 276,00		125 276,00
68	Dot° aux amortissements, dépréciat°, provisions		42 000,00	42 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)(3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		48 000,00	
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	<b>505 000,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>595 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	=
---	---

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>595 000,00</b>
---	-------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		40 000,00	40 000,00
15	<i>Prov. réglementées, amort. dérogatoires</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	90 000,00		90 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)	120 540,73		120 540,73
21	Immobilisations corporelles (6)	17 398,06		17 398,06
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)	296 927,30		296 927,30
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>524 866,09</b>	<b>40 000,00</b>	<b>564 866,09</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>247 678,95</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>812 545,04</b>
---	-------------------

COMMUNE DE CABRIES - BUDGET PRIMITIF Assainissement 2017 - Régulé

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations de stocks (3)			
70	Ventes produits fabriqués, prestations	520 000,00		520 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (6)			
74	Subventions d'exploitation	10 000,00		
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00		
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		40 000,00	40 000,00
78	Reprises sur amort., dépréciat. Et provisions			
79	Transferts de charges			
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>555 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>595 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	=
---	---

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>595 000,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dot°, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement	209 875,00		209 875,00
14	Prov. Réglementées, amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (4)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	384 038,15		384 038,15
18	Compte de liaison : affectation BA, régies			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		42 000,00	42 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)			
45...2	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section d'exploitation		48 000,00	48 000,00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>593 913,15</b>	<b>90 000,00</b>	<b>683 913,15</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	+
--	---

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 106</b>	<b>128 631,89</b>
----------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>812 545,04</b>
---	-------------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET 21130019900109	COMMUNE DE CABRIES
--------------------------------	--------------------

POSTE COMPTABLE DE :  
TRESOR PUBLIC LES PENNES MIRABEAU

SERVICE PUBLIC LOCAL
----------------------

M49 (1)

BUDGET PRIMITIF  
SERVICE ANNEXE DE L'EAU (2)  
présenté par nature

ANNEE 2017

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M.4, M.41, M.42, M.43, M.44 ou M.49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

COMMUNE DE CABRIES - BUDGET PRIMITIF Eau 2017 - Régulé

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2017 REGLE
011	Charges à caractère général	683 368,00		709 000,00	709 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	47 000,00		75 500,00	75 500,00
014	Atténuations de produits	129 290,00		132 150,00	132 150,00
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00		5 328,00	5 328,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>889 658,00</b>		<b>921 978,00</b>	<b>921 978,00</b>
66	Charges financières	42 355,00		40 000,00	40 000,00
67	Charges exceptionnelles	17 000,00		17 000,00	17 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)				
022	Dépenses imprévues				
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>949 013,00</b>		<b>978 978,00</b>	<b>978 978,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)				
042	Op° d'ordre de transfert entre sections (6)	71 700,00		72 300,00	72 300,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section (6)				
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>71 700,00</b>		<b>72 300,00</b>	<b>72 300,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 020 713,00</b>		<b>1 051 278,00</b>	<b>1 051 278,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>191 119,27</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 242 397,27</b>
---	---------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2017 REGLE
013	Atténuations de charges	7 000,00		7 000,00	7 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 055 450,00		1 114 167,00	1 114 167,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)				
74	Subventions d'exploitation				
75	Autres produits de gestion courante				
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>1 062 450,00</b>		<b>1 121 167,00</b>	<b>1 121 167,00</b>
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels			7 495,00	7 495,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)				
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>1 062 450,00</b>		<b>1 128 662,00</b>	<b>1 128 662,00</b>
042	Op° d'ordre de transfert entre sections (6)	3 174,00		2 150,00	2 150,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section (6)				
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>3 174,00</b>		<b>2 150,00</b>	<b>2 150,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 065 624,00</b>		<b>1 130 812,00</b>	<b>1 130 812,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 130 812,00</b>
---	---------------------

BUDGET DE CABRIES - BUDGET PRIMITIF Eau 2017 - Régulé

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2017 REGLE
20	Immobilisations incorporelles	21 634,89	20 066,89	31 500,00	51 566,89
21	Immobilisations corporelles	35 000,00	23 970,00	35 000,00	58 970,00
22	Immobilisations reçues en affectation	-			
23	Immobilisations en cours	53 484,30	6 925,00	200 000,00	206 925,00
	Total des opérations d'équipement				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>110 119,19</b>	<b>50 961,89</b>	<b>266 500,00</b>	<b>317 461,89</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	90 178,00		100 000,00	100 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>90 178,00</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
45...	<b>Total des op° pour l' compte de tiers (6)</b>				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>200 297,19</b>	<b>50 961,89</b>	<b>366 500,00</b>	<b>417 461,89</b>
040	Op° d'ordre de transfert entre sections (4)	3 174,00		2 150,00	2 150,00
041	Opérations patrimoniales (4)				
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 174,00</b>		<b>2 150,00</b>	<b>2 150,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>203 471,19</b>	<b>50 961,89</b>	<b>368 650,00</b>	<b>419 611,89</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	37 516,53
	=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>457 128,42</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2017 REGLE
13	Subventions d'investissement	113 750,00	22 290,00	115 000,00	137 290,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	85 000,00	175 000,00	72 538,42	247 538,42
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>198 750,00</b>	<b>197 290,00</b>	<b>187 538,42</b>	<b>384 828,42</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
106	Réserves (7)				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
	<b>Total des recettes financières</b>				
45...	<b>Total des op° pour le compte de tiers (9)</b>				
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>198 750,00</b>	<b>197 290,00</b>	<b>187 538,42</b>	<b>384 828,42</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)				
040	Op° d'ordre de transfert entre sections (4)	71 700,00		72 300,00	72 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)				
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>71 700,00</b>		<b>72 300,00</b>	<b>72 300,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>270 450,00</b>	<b>197 290,00</b>	<b>259 838,42</b>	<b>457 128,42</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipe (2)	=
---	---

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>457 128,42</b>
---	-------------------

COMMUNE DE CABRIES - BUDGET PRIMITIF Eau 2017 - Régulé

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES - (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	709 000,00		709 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	75 500,00		75 500,00
014	Atténuations de produits	132 150,00		132 150,00
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	5 328,00		5 328,00
66	Charges financières	40 000,00		40 000,00
67	Charges exceptionnelles	17 000,00	600,00	17 600,00
68	Dot° aux amortissements, dépréciat°, provisions		71 700,00	71 700,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)(3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	<b>978 978,00</b>	<b>72 300,00</b>	<b>1 051 278,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>191 119,27</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 242 397,27</b>
---	---------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		2 150,00	2 150,00
15	<i>Prov. réglementées, amort. dérogatoires</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	100 000,00		100 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)	51 566,89		51 566,89
21	Immobilisations corporelles (6)	58 970,00		58 970,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)	206 925,00		206 925,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>417 461,89</b>	<b>2 150,00</b>	<b>419 611,89</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>37 516,53</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>457 128,42</b>
---	-------------------

COMMUNE DE CABRIES - BUDGET PRIMITIF Eau 2017

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges	7 000,00		7 000,00
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 114 167,00		1 114 167,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
72	<i>Production immobilisée</i>			
73	Produits issus de la fiscalité (6)			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	7 495,00	2 150,00	9 645,00
78	Reprises sur amort., dépréciat. Et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>1 128 662,00</b>	<b>2 150,00</b>	<b>1 130 812,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 130 812,00</b>
---	---------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dot°, fonds divers et réserves (sauf 106)	-		
13	Subventions d'investissement	137 290,00		137 290,00
14	Prov. Réglementées, anarissements dérogatoires			
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	247 538,42		247 538,42
18	Compte de liaison : affectation BA, régies			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles		600,00	600,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>		71 700,00	71 700,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours (4)</i>			
45...2	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>384 828,42</b>	<b>72 300,00</b>	<b>457 128,42</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 106</b>	
----------------------------------	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>457 128,42</b>
---	-------------------

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-10-03-005

Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ADP  
FUNERAIRE » pour la gestion et l'utilisation d'une  
chambre funéraire exploitée sous le nom commercial  
« LES HIRONDELLES » sise à PELISSANNE (13330),  
du 03/10/2017



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2017**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ADP FUNERAIRE » pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire exploitée sous le nom commercial « LES HIRONDELLES » sise à PELISSANNE (13330), du 03/10/2017**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 12 mai 2017 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu la demande reçue le 13 septembre 2017 de Monsieur Didier PETIAU, Président, sollicitant l'habilitation de la société dénommée «ADP FUNERAIRE» sise 51, avenue Jean Moulin à PELISSANNE (13330) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire exploitée sous le nom commercial « LES HIRONDELLES » située à cette même adresse ;

Considérant que l'extrait kbis du 3 août 2017 atteste du transfert d'activité de la chambre funéraire susvisée, précédemment exploitée par l'établissement secondaire dénommé « ETS PETIAU Père et Fils » habilité sous le n°12/13/400 situé à PELISSANNE (13330) ;

Considérant que M. Didier PETIAU, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionné à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Vu l'arrêté du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence du 2 mars 2016 autorisant la création d'une chambre funéraire située 51, avenue Jean Moulin sur la commune de PELISSANNE (13330) ;

Considérant que le rapport de visite de conformité établi le 7 décembre 2016 par le Bureau Véritas, organisme de contrôle accrédité Cofrac, atteste que la chambre funéraire située 51, avenue Jean Moulin à PELISSANNE (13330) répond pour une durée de 6 ans, aux prescriptions de conformité du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « ADP FUNERAIRE » sise 51, avenue Jean Moulin à PELISSANNE (13330) représentée par Monsieur Didier PETIAU, Président, est habilitée à assurer la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire dénommée « LES HIRONDELLES » située 51, avenue Jean Moulin à Pelissanne (13330).

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 17/13/583.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le renouvellement de l'habilitation sera conditionné notamment par la production du certificat de visite de conformité de la chambre funéraire susvisée, délivré par un organisme de contrôle accrédité COFRAC, dans un délai de 6 mois avant l'échéance du 6 décembre 2022.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 03/10/2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-10-03-004

Arrêté portant modification de l'habilitation de  
l'établissement secondaire de l'entreprise dénommée «  
POMPES FUNEBRES DU SALONNAIS »  
exploité sous l'enseigne « ETS PETIAU Père & Fils »  
sis à PELISSANNE (13330) dans le domaine funéraire , du  
03/10/2017

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2017**

---

**Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de l'entreprise  
dénommée « POMPES FUNEBRES DU SALONNAIS »  
exploité sous l'enseigne « ETS PETIAU Père & Fils »  
sis à PELISSANNE (13330) dans le domaine funéraire , du 03/10/2017**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23 ) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 12 mai 2017 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 modifié, portant habilitation sous le n° 12/13/400 l'établissement secondaire de l'entreprise dénommée « POMPES FUNEBRES DU SALONNAIS » exploité sous l'enseigne « ETS PETIAU Père & Fils » sis 6, rue Foch à PELISSANNE (13330), dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise 51, avenue Jean Moulin à PELISSANNE (13330), jusqu'au 29 juillet 2018 ;

Vu le courrier électronique reçu le 31 août 2017 de M. Didier PETIAU, exploitant, déclarant le transfert d'exploitation de la chambre susvisée dénommée « LES HIRONDELLES » à la société « ADP FUNERAIRE » sise à PELISSANNE (13330), dont il est Président ;

Considérant l'extrait Kbis du 22 septembre 2017 du greffe du Tribunal de commerce de Salon-de-Provence attestant de la suppression de l'enregistrement de la chambre funéraire, dénommée « LES HIRONDELLES » sise à PELISSANNE (13330) ;

Considérant que M. Didier PETIAU, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaisant au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionné à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 30 juillet 2012 modifié, susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« L'établissement secondaire de l'entreprise dénommée « POMPES FUNEBRES DU SALONNAIS » exploité sous l enseigne « ETS PETIAU Père & Fils » sis 6, rue Foch à PELISSANNE (13330) représenté par M. Didier PETIAU, exploitant, est habilité sous le n°12/13/400 pour exercer, à compter de la date du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

➤ jusqu'au 29 juillet 2018 :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ».

Le reste est sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 03/10/2017  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI